Initiatives ministérielles

M. Douglas Young (Gloucester) propose:

Motion no 56

Qu'on modifie le projet de loi C-62, en supprimant l'article 37.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. René Soetens (Ontario) propose:

Motion no 88

Qu'on modifie le projet de loi C-62 à l'annexe, en retranchant la dernière ligne de l'alinéa e) de l'article 1, page 332, et en la remplaçant par ce qui suit:

«édulcorants artificiels, mais à l'exclusion des barres de confiserie de chocolat présentées dans un emballage de format familial contenant plus de cinq portions individuelles;».

[Traduction]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: À la majorité.

M. le Président: La motion est rejetée à la majorité.

(La motion nº 88 est rejetée.)

M. le Président: Le député de Kamloops souhaite invoquer le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais obtenir des éclaircissements au sujet de la motion n° 88. Les ministériels ont-ils voté contre cette motion?

M. le Président: La motion a été rejetée à la majorité.

M. Riis: Au sujet d'un autre rappel au Règlement, monsieur le Président. Pour ce qui est des pages, je pense que nous comprenons tous qu'ils sont en train de préparer leurs examens. Je me demande, monsieur le Président, si la Chambre serait disposée à donner son consentement unanime pour permettre au page en chef de négocier avec les pages et de ne garder qu'un personnel extrêmement restreint ce soir, afin de servir les députés.

M. le Président: Tout à l'heure, le député d'Athabasca a proposé de laisser partir les pages. Le député de Kamloops propose pour sa part qu'une discussion ait lieu. Sa proposition répond-elle aux souhaits de la Chambre?

M. Andre: Monsieur le Président, il n'y a eu aucune discussion. Nous nous en tenons à la proposition initiale qui tendait à laisser partir tous les pages.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné, avec tous nos remerciements.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. le Président: Le prochain groupe comprend les motions nos 87 et 89 qui seront mises aux voix séparément.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 87

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'annexe, en retranchant la dernière ligne de l'alinéa a) de l'article 26, page 327, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de l'organisme sans but lucratif ou y est affilié, ou l'un de ses membres;».

• (2000)

[Traduction]

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.